



Le 1<sup>er</sup> octobre 2015

## LA CATEGORIE ACTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Dans la fonction publique hospitalière, les emplois des agents titulaires sont classés en 2 catégories :

- **la catégorie active** : les agents peuvent bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à partir de **57 ans**

- **la catégorie sédentaire** : les agents partent à la retraite à l'âge légal fixé à **62 ans**.

La différence entre les emplois de catégorie active et sédentaire ne s'applique pas aux agents contractuels.

### La catégorie active

Les emplois classés en catégorie active sont ceux qui présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite.

Les emplois ont été classés en catégorie active par la publication de plusieurs arrêtés ministériels modifiés.

Un emploi qui n'est pas classé en catégorie active est forcément en catégorie sédentaire.

### Les emplois classés en catégorie active dans la fonction publique hospitalière

Les emplois de la fonction publique hospitalière qui sont classés en catégorie active sont :

- Surveillants et surveillantes des services médicaux, chefs et cheftaines d'unités de soins, sages-femmes chefs, sages-femmes, infirmiers et infirmières spécialisés dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades, infirmiers principaux et infirmières principales, infirmiers et infirmières diplômés d'Etat et autorisés, masseurs et masseuses

kinésithérapeutes, puéricultrices en fonctions dans les services de pédiatrie, aides soignants et aides soignantes, servants et servantes dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades, agents des services hospitaliers

- Matelassiers et matelassières.
- Garçons d'amphithéâtre et des dépôts mortuaires, agents du service intérieur de 2ème catégorie remplissant les mêmes fonctions, agents d'amphithéâtre
- Agents des services de désinfection.
- Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades

### La catégorie active des auxiliaires du puériculture et des agents de catégorie active terminant leur carrière sur un emploi sédentaire

**Attention :** Concernant de nombreux litiges sur la reconnaissance de la catégorie active des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, mais aussi d'agents de catégorie active et terminant leur carrière sur un emploi sédentaire, un courrier de la DGAFP du 22 juin 2015 a été adressé au directeur de l'établissement de Bordeaux de la Caisse des dépôts et consignations, auquel la CNRACL est rattachée.

**La DGAFP indique :** " *Sauf disposition expresse spécifique, le seul fait pour des personnels relevant de la catégorie active de terminer leur carrière sur un emploi ne relevant pas de cette catégorie, sans changement de corps, ne les prive pas d'office du bénéfice de la limite d'âge inférieure liée à la catégorie active pour le calcul de leur pension* ".

la CGT,  
votre meilleur atout

### CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038  
Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)